N°2025 P 094

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE GONDECOURT

Arrêté de voirie Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des « FOULEES COLOREES 2025 »

NOUS, Maire de la Commune de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 E et R.417-10 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion du déroulement des « Foulées Colorées 2025 » organisé par le « GALAC » en partenariat avec la commune de Gondecourt qui aura lieu le dimanche 30 mars 2025 de 9h00 à 13h00, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette épreuve et d'éviter les accidents.

Considérant que le maire est garant de la sécurité, du bon ordre et de la tranquillité publique, il y a lieu de prévenir tout risque en réglementant le stationnement et la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 : L'installation des éléments nécessaires à l'organisation des « foulées colorées » sera autorisée, sur le parking devant la salle des fêtes rue Joseph Poissonnier du 28/03/2025 au 30/03/2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules sur le parking devant la salle des fêtes rue Joseph Poissonnier du vendredi 28/03/2025 à 06h00 jusqu'au dimanche 30/03/2025 à 15h00 pour permettre l'installation et le bon déroulement des festivités ;

Article 3 : La circulation sera perturbée le dimanche 30 mars de 9h00 à 13h00 sur le territoire communal afin de permettre le passage d'une course pédestre qui s'effectuera sous forme de 3 parcours « Rando », « Ludique 3 km » et « Sportif 5 km ».

Publié le : 25/03/2025 11:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/26366

Le parcours passera par la rue Joseph Poissonnier, la rue Jean Bourgois, la rue Nationale le long de la piste cyclable, et route de Seclin le long de la piste cyclable, mais restera uniquement sur le territoire communal.

Article 4 : Des barrières de type « Vauban » seront placées sur la totalité aux endroits cruciaux par les soins et à la charge de demandeur et conjointement avec les agents de la commune de Gondecourt avant le début de la manifestation. La dépose des barrières et des panneaux de signalisation sera à la charge des organisateurs.

Article 5 : Le départ et l'arrivée des participants se fera rue Joseph Poissonnier (parking devant la salle des fêtes).

A charge pour l'organisateur de garantir l'accès — ***sans aucune restriction*** — au parcours emprunté par l'épreuve aux services en charge de la sécurité publique et des soins aux personnes, à savoir :

- Les services de la Gendarmerie Nationale et l'Administration Pénitentiaire,
- Les services hospitaliers et d'assistance médicale urgente,
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Les médecins, infirmiers, aides-soignants et tous personnels de santé impliqués dans une démarche de soins et d'assistance aux personnes à domicile notamment ou, nécessité faisant, sur les lieux empruntés par l'épreuve ou situés à proximité de celle-ci.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gondecourt ; toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs -Pompiers de Seclin

Samu de Lille

Les communes de Seclin et Chemy

Les Services Techniques de la commune de Gondecourt

Monsieur le Maire de la commune de Gondecourt

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Gondecourt, le 24/03/2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * GONDECOURT * MAIRIE

Régis BUÉ.

Publié le : 25/03/2025 11:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/26366